

Communauté de Communes du Canton de La Chambre

La 4C

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79 – Mail : comcomcc@orange.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 24 OCTOBRE 2017

Présents : Mesdames BERTRAND, PION (Suppléante de Roger COHENDET), DUPENLOUP, DIERNAZ, BIGNARDI, COMBET-BLANC, CLEMENT, PERNET et Messieurs DURIEUX, BAUDIN, PORTAZ, PELLISSIER, Robert COHENDET, POUCHOULIN, JAL, BONNIVARD, LAZZARO, JAMEN, CHENE, GIRARD, BERARD, ANDRE, ROCHETTE.

Absents excusés :	Madame Sandrine DAUTIEE	procuration à	Madame Céline BERTRAND
	Madame Josiane SON	procuration à	Monsieur Bernard CHENE
	Monsieur Philippe BOST	procuration à	Monsieur Simon POUCHOULIN
	Monsieur Roger ARNOUX	procuration à	Monsieur Dominique LAZZARO
	Monsieur Gérard BORDON	procuration à	Monsieur Philippe GIRARD
	Monsieur Marcel LAMOTTE	procuration à	Monsieur Christian ROCHETTE
	Madame Monique CHEVALLIER		
	Madame Virginie BORONAT		

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 22 AOÛT ET 5 SEPTEMBRE 2017

Dans un premier temps, M. LAZZARO souhaite évoquer la réunion du 5 septembre 2017 et demande à M. BAUDIN des explications sur les propos tenus.

M. BAUDIN s'excuse et confirme qu'après vérification auprès des élus de La Chambre, le résultat du vote du 5 septembre 2017 sur le sujet de la préemption de la maison située Grande rue à la Chambre en vue d'y installer l'office du tourisme intercommunal est conforme. Par ailleurs, il tient à préciser que lors de cette séance, il a rapporté le contenu du courrier de l'architecte conseil et n'a aucunement proféré d'insulte.

Il tient également à rappeler la règle qui veut que le personnel administratif présent lors d'une séance de Conseil Communautaire ne prenne pas part aux débats, sauf sur accord du Président.

Il fait part aux élus de l'absence de délibération sur la nomination le 10/04/2017 de Mme Monique CHEVALLIER comme représentante de la 4C à l'EPFL en lieu et place de Mme Emilie BONNIVARD.

Le Président note les remarques et précise que l'approbation des comptes-rendus précédents portée à l'ordre du jour de chaque séance permet à tout élu qui le désire de faire part de ses remarques.

Il souhaite continuer à travailler dans la confiance non seulement avec l'ensemble des élus de la 4C mais également avec le personnel administratif dont les tâches s'avèrent de plus en plus complexes.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération ci-dessus évoquée puisqu'il s'agit d'un oubli. La demande est acceptée à l'unanimité et la délibération sera prise.

A l'issue de cet exposé, les comptes-rendus des 22 août et 5 septembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

AUTORISATION A LA COMMUNE DE LA CHAMBRE DE PROCEDER A LA VENTE DE TERRAINS EN ZONE ARTISANALE DES ATTIGNOURS DESSOUS

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires a été transférée à La 4C au 1^{er} janvier 2017.

Il informe le conseil que la commune de La Chambre a, le 07/12/2016, signé une promesse de vente à la SAS Christian ARNOUL concernant les terrains viabilisés situés zone artisanale des Attignours Dessous :

- lot n° 1 : parcelles section A n° 1064 – 1062 et 1060 d'une superficie totale de 936 m² au prix de 10.08 € HT le m²
- lot n° 2 : parcelle section A n° 1065 d'une superficie de 936 m² au prix de 10.08 € HT le m²

Les conditions financières et patrimoniales du transfert à La 4C des biens immobiliers en matière de ZAE n'ayant pas encore été définies et la promesse de vente signée par la commune de La Chambre étant antérieure au 31 décembre 2016, il propose au conseil d'autoriser la commune à agir seule pour cette vente de terrains à la Société SAS Christian ARNOUL.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire procède au vote.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT, A LA C, DES BIENS IMMOBILIERS EN MATIERE DE ZAE

Le Président donne la parole à M. PY BONNIVARD, Vice-Président.

Il rappelle au Conseil Communautaire que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire en matière de zone d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la communauté de communes devient compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires présentes sur le territoire.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant et s'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, notamment pour les terrains disponibles ayant vocation à être cédés à des entreprises.

Sur les modalités patrimoniales et financières dans le cadre du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017:

Dans ces conditions, il est ainsi proposé de ne pas recourir au régime dérogatoire en matière de zones d'activités et de considérer que les terrains qui ont vocation à être revendus aux entreprises ne seront pas transférés au 1^{er} janvier 2017 en pleine propriété à la communauté de communes moyennant le paiement d'un prix.

Ainsi et dans un premier temps, l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers concernés seront mis à disposition de la communauté de communes, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et la communauté de communes se substitue aux communes concernées dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition. Ainsi, un procès-verbal sera établi contradictoirement entre la communauté de communes et chaque commune concernée.

Sur les modalités financières ultérieures lors de l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes:

A compter du 1^{er} janvier 2017, les actions de négociation et de commercialisation relèveront de la compétence de la communauté de communes. Toutefois, toute vente à une entreprise concernant des terrains mis à disposition par une commune nécessitera un transfert préalable de propriété de la commune vers la Communauté de Communes.

Il est d'ores et déjà convenu entre les communes et la Communauté de Communes que ces opérations seront réalisées, au fur et à mesure de la commercialisation des zones, dans les conditions suivantes :

- ❖ **Concernant les terrains des zones d'activités économiques achevées** et sur lesquelles il ne reste qu'à commercialiser les terrains, il est proposé que la communauté de communes procède à la l'acquisition des parcelles concernées auprès des communes pour ensuite procéder à la commercialisation auprès de l'entreprise, selon les conditions financières établies préalablement par les communes (délibérations prises par les communes avant le transfert de la compétence). Ainsi, le transfert en pleine propriété sera engagé entre la commune et la communauté de communes puis entre la communauté de communes et l'entreprise. Les modalités financières de ces transactions tiendront compte des conditions prédéterminées par les communes.

Montant d'acquisition auprès de la commune

=

Prix de cession négocié avec l'entreprise

Dans ces conditions, le risque financier de l'opération sera toujours supporté par les communes qui ont initié l'aménagement des zones. Les éventuels déséquilibres ou suréquilibres ne seront pas portés par la communauté de communes.

- ❖ **Concernant les terrains des zones d'activités économiques en cours de réalisation** (décision de création et de portage initiés par la commune), la communauté de communes s'engage à reprendre les engagements financiers existants. La commercialisation des terrains ainsi viabilisés devra faire l'objet d'un transfert de propriété de la part de la commune concernée auprès de la communauté de communes. A cette fin, cette dernière pourra engager une cession auprès de l'entreprise. Dans ce cas précis, il est proposé que la communauté de communes acquiert les parcelles auprès de commune selon les modalités suivantes :

Montant d'acquisition auprès de la commune

=

Prix de cession négocié avec l'entreprise

-

Montant des travaux engagés par la communauté de communes

Ainsi, cela permettra d'équilibrer l'opération d'aménagement pour la communauté de communes et, par conséquent, faire supporter à la commune les éventuels déséquilibres ou suréquilibres budgétaires.

- ❖ **Concernant les zones d'activités économiques créées à l'initiative de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017**, le portage financier de l'opération d'aménagement relèvera pleinement de la communauté de communes. En cas d'acquisition foncière de la part de la communauté de communes auprès de ses communes membres, les conditions financières seront négociées le cas échéant »

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré:

- VALIDE l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « zone d'activité économique (ZAE) », selon les modalités précitées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à ce transfert.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Il est précisé que les prix pratiqués seront toujours ceux négociés par les communes.

M. PORTAZ souhaite que les élus communautaires commencent à préparer l'élargissement annoncé de la 4C vers une structure plus grande.

Le Président fait part du projet de création d'une commission dédiée. Les modalités de mise en place seront communiquées à l'assemblée ultérieurement.

POUR REGULARISATION ET EXTENSION DU BATIMENT, ACQUISITION DU TERRAIN SUR LEQUEL EST CONSTRuite LA MICRO-CRECHE A ST REMY DE MAURIENNE

Le Président donne la parole à M. B. CHENE, Vice-Président.

Il rappelle que le bâtiment de la micro crèche, situé route de la Lauzière (à côté de la mairie) a été construit par le SIHGAC en 2011 sur une parcelle communale cadastrée section D, numéro 988, dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse.

Vu le projet d'agrandissement de ce bâtiment pour la création d'une cuisine et d'un local de stockage de couches, conformément aux directives de la CNAF,

Vu le bornage effectué le 20 septembre 2017,

Il convient d'acquérir une surface de 413 m² issue de la division de la parcelle D 988.

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 70 €/m² soit un total de 28 910 €.

Le Président informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

Pour répondre à la question de M. ANDRE, le Président rappelle que les accords antérieurs de mise à disposition gracieuse ne sont plus d'actualité puisque l'obtention du permis de construire lié à l'extension nécessite de justifier de la propriété du terrain. Il précise qu'une régularisation est également en cours avec la commune de St Etienne de Cuines pour la parcelle sur laquelle sont construits la garderie et les bureaux de la 4C.

Le prix de cession pratiqué est en rapport avec le marché et la situation en centre bourg des parcelles.

Il sera le même pour les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'acquérir une surface de 413 m² issue de la division de la parcelle communale D 988 à St Rémy de Maurienne,
- DONNE tout pouvoir au Vice-Président Roger ARNOUX, pour signer les documents d'acquisition de terrain,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTION AU CIAS

Le Président donne la parole à M. S. POUCHOULIN, Vice-Président en charge du CIAS.

Il rappelle que par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire avait attribué une subvention de 1 000 € au CIAS.

Lors de l'Assemblée Générale de l'ADMR, le problème de la faible indemnisation kilométrique des déplacements des agents a été évoqué. En effet, le barème national prévoit une indemnisation de 0.37 €/km. Afin de pouvoir porter ce montant à 0.40 €/km, l'ADMR a besoin d'un budget supplémentaire de 5 000 euros calculé sur la base de 150 000 kms effectués en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- DECIDE d'allouer au C.I.A.S. pour l'année 2017 une subvention complémentaire de 5 000 €.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Il est précisé que cette subvention s'appellera « Participation aux frais de déplacement des personnels » et que l'ADMR devra justifier de son bon usage.

RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS DU POSTE DE MAITRE E POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Président présente le bilan de l'année scolaire écoulée établi par Madame Sylvie LATHUS, Maître E sur le canton de La Chambre. Il propose aux membres présents de se prononcer sur la demande de renouvellement, pour l'année scolaire 2017/2018, de la prise en charge des frais de fonctionnement de ce poste de Maître E pour un montant de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- ACCEPTE de prendre en charge les frais de fonctionnement du poste de Maître E pour l'année scolaire 2017/2018 pour un montant de 800 Euros.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

LOCATION D'APPARTEMENTS MEUBLES POUR LES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE DE LA CHAMBRE

Le Président demande aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement de la prise en charge, par La 4C, des frais de location de meublés pour loger les gendarmes mobiles durant la saison d'hiver 2017/2018.

Il est précisé que les appartements et le budget associé seront les mêmes que pour la saison 2016/2017. Il sera présenté aux élus lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- ACCEPTE de prendre en charge les frais de location de meublés, fluides y compris, pour loger les gendarmes qui viendront en renfort à la brigade de La Chambre durant l'hiver 2017/2018,

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de biens immobiliers avec la Région de Gendarmerie Rhône Alpes et les contrats de location de meublés avec les propriétaires.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

SUR PROPOSITION DE PRESIDENT, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300€ A AMIES-SOLID'ART MAURIENNE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION A L'OCCASION DES 10 ANS DE L'AURA

Le Président propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association AMIES-SOLID'ART MAURIENNE pour l'organisation des manifestations à l'occasion des 10 ans de L'AURA.

M. PY BONNIVARD informe le Conseil qu'il ne prendra pas part au vote étant directement lié à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 Euros à AMIES-SOLID'ART MAURIENNE,

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1

POSTE DE LAURENCE BRAUN ASSISTANTE D'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE

Le Président explique que le contrat de travail de Mme BRAUN Laurence, secrétaire de l'Union Commerciale et Artisanale arrive à terme et que son renouvellement en CDD n'est plus possible.

Il rappelle le rôle important de l'UCA dans les diverses actions commerciales de l'ex-canton de La Chambre.

Il détaille le financement de ce poste :

- 70% à charge de la 4C
- 30% à charge de l'UCA

Pour 10 heures hebdomadaires.

Afin d'assurer la continuité de cette structure, il propose à l'assemblée le recrutement de Mme Laurence BRAUN en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2018 à raison de 10 heures hebdomadaires.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE (CONTRACTUELS) A TEMPS COMPLET ET CREATION DE 2 POSTES D'ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2^{NDE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la commission d'évaluation professionnelle organisée par le Centre de Gestion de la Savoie le 18 septembre 2017 dans le cadre du dispositif de titularisation.

- Deux agents de la collectivité au grade d'intervenant en milieu scolaire en contrat à durée indéterminée réunissent les conditions pour être titularisés au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Le Comité Technique ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 19 octobre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'intervenant en milieu scolaire en raison de la création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour permettre la nomination des agents concernés,

Le Président propose à l'assemblée,

- La suppression de deux emplois permanents à temps complet d'intervenant en milieu scolaire et la création de deux emplois permanents à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Les emplois sont ainsi modifiés à compter du 1^{er} décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- APPROUVE la proposition du Président mentionnée ci-dessus.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président tient ici à remercier le travail des élus, de M. JULLIARD, Directeur de l'EEA et de M. CHAMPION, Principal du collège de St Etienne de Cuines pour la mise en place de la classe à horaires aménagés musique (CHAM) qui fonctionne très bien depuis la rentrée 2017 : 34 enfants inscrits et 3 groupes musicaux.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président donne la parole à M. CHENE, Vice-Président, qui propose les aménagements budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	Dépenses :
	• Dépenses imprévues
020	- 27 000 €
	• <u>Opération 17 : plage de dépôts du Merderei</u>
2313	+ 5 000 €
	• <u>Opération 20 : Fibre optique</u>
2313	+ 22 000 €

	Total 0 €

Il est précisé que ces opérations constituent un transfert de crédits en dépenses et non une augmentation et que l'opération 20 concerne les engagements pris en 2016 (avant transfert de la compétence économique) par la commune de St Rémy de Maurienne sur la ZI François Horteur. Le montant budgété en 2017 au poste « Dépenses imprévues d'investissement » est de 170 760 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- VALIDE la décision modificative n°1

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

ACHAT DE TERRAIN A LA COMMUNE DE ST REMY DE MAURIENNE DANS LA ZI FRANCOIS HORTEUR EN VUE D'UNE VENTE A M. CHAMPIER CHRISTOPHE

Le Président informe le Conseil Communautaire que M. CHAMPIER Christophe, par courrier en date du 12 décembre 2016, a informé la commune de St Rémy de Maurienne de son intention de se porter acquéreur d'une parcelle de 1035 m², constituant une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 1714 située dans la zone industrielle François Horteur au prix de 15 euros TTC le m². Le bornage de division de la parcelle F 1714 a été effectué le 12 septembre 2017, les numéros définitifs sont en cours d'attribution.

Il rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la 4C le 1^{er} janvier 2017 et qu'à compter de cette date la 4C est compétente en matière de cession foncière dans la zone industrielle François Horteur.

Vu la délibération de la commune de St Rémy de Maurienne en date du 18 septembre 2017, les modalités de cession sont donc les suivantes :

- ▶ Cession par la Commune de St Rémy de Maurienne à la 4C,
- ▶ Cession par la 4C à M. CHAMPIER Christophe,
- ▶ Paiement par la 4C à la Commune de St Rémy de Maurienne du prix de vente diminué des frais liés à cette vente.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette acquisition puis cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les principes d'acquisition et de cession selon les modalités ci-dessus,
- DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1 – MOTION DE SOUTIEN AUX ELEVEURS EN ZONE DE MONTAGNE

Le Président précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Considérant l'évolution significative du nombre d'attaques sur les troupeaux en Savoie ces six dernières années et le coût des indemnisations qu'elles ont engendré ;

Considérant l'équilibre du système agro pastoral tel qu'il s'est développé en Savoie qui permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement ;

Considérant que les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche ;

Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée ;

Considérant que l'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité ;

Considérant le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux;

Le Président propose au vote du conseil communautaire une motion de soutien aux agriculteurs dans la lutte contre la prédation.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

- APPORTE son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Savoie face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux
- INTERPELLE Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire et Monsieur le Ministre de l'agriculture pour que la prédation soit considérée dans le contexte spécifique de la Savoie de façon à prendre rapidement des mesures adaptées pour sauvegarder l'activité économique liée au pastoralisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- ADOPTE la motion mentionnée ci-dessus.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Mme J DUPENLOUP fait part d'attaques du loup cette semaine dans la vallée des Villards.

M. PY BONNIVARD se joint à elle pour exprimer une grande inquiétude face au futur plan qui constitue à leurs yeux un retour en arrière du Gouvernement sur les plans antérieurs, notamment sur le sujet des tirs d'effarouchement.

Ils informent le Conseil de manifestations futures des élus.

2 – POINT SUR LA FIBRE OPTIQUE

Le Président fait part au Conseil Communautaire des informations qui sont en sa possession sur le dossier de déploiement de la fibre optique.

Il précise qu'il faut distinguer le problème FIBREA/AXIOME du problème AXIOME/Département de la Savoie.

En effet, dans le 1^{er} cas le litige porte sur le financement du réseau déployé par FIBREA par AXIOME et dans le second cas, il s'agit de l'annulation de la DSP par le département en raison notamment du retard pris sur le planning de réalisation.

M. TOURNABIEN, Président Directeur Général de la SOREA, dont FIBREA constitue une filiale, viendra prochainement rencontrer les élus, sur demande du Président, pour expliquer les difficultés rencontrées par sa société et apporter des solutions concrètes afin que la 4C ne soit pas perdante dans le cadre de sa participation au capital de FIBREA à hauteur de 50 000 €.

Par ailleurs, le Président proposera également d'annuler par délibération la participation de la 4C au financement de THD73, ce qui permettra de repartir sur de bonnes bases dans le cadre de la nouvelle DSP. Il sera important de poser les conditions du raccordement de la vallée des Villards, territoire sur lequel la situation numérique est désastreuse.

En tout état de cause, ces événements vont inévitablement conduire à un retard dans le déploiement de la fibre en Savoie.

Il convient de réfléchir à des solutions alternatives et notamment de travailler à une amélioration du réseau existant et peut-être développer le réseau 4G.

M. PY BONNIVARD représentera la 4C lors de la réunion du Conseil Départemental sur le sujet le 2 novembre prochain.

3 – OUVERTURE DE COMMERCES

Le Président informe que la grande distribution présente sur le secteur de St Jean de Maurienne sera vraisemblablement autorisée à ouvrir 6 à 7 dimanches après-midi par an. Il souhaite programmer une rencontre avec le Directeur d'Intermarché Ste Marie de Cuines pour évoquer, entre autre, son projet d'agrandissement.

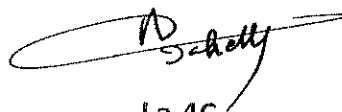
4 – INFORMATIONS DIVERSES

- Le projet de SPL Saint-François-Longchamp/4C pour porter la compétence tourisme s'est avéré irréalisable et a donc été abandonné de fait. La commune de Saint-François-Longchamp va créer une SEM et la commission « tourisme » de la 4C réfléchit avec l'ASADAC à une solution pour l'Office du Tourisme de la vallée des Villards et le point d'information touristique de La Chambre : association, EPIC.
- La CDCI s'est réunie en vue de préparer la conférence des territoires. Le Président, appuyé par d'autres élus, a demandé par courrier adressé à M. le Préfet que soient traités en priorité le sujet du financement des communes et plus particulièrement de la baisse des dotations de l'Etat, de la DGF négative et de l'accroissement du FPIC. Ces thèmes paraissant en effet de la plus haute importance.
- Point sur le PPRt ARKEMA : la 4C est concernée puisqu'elle devra fournir une participation financière minimale du fait qu'elle perçoit de la CFE sur le territoire. Ceci dans le but de mettre en place une aide pour les travaux sur l'habitat selon l'aléa jusqu'en 2022.

- M. BERARD rappelle le projet d'aménagement de plateau sportif pour le collège et les associations sportives locales (foot, UAM) sur un terrain situé sur la commune de Ste Marie de Cuines de l'autre côté du Glandon face au terrain de foot. Une réflexion sera menée une fois tous les partenaires répertoriés.
- M. GIRARD souhaite la programmation d'une réunion de la commission « Santé » pour avancer sur le dossier de la maison pluridisciplinaire de santé.
- Mme DUPENLOUP demande aux communes de St François Longchamp, St Colomban des Villards, La Chambre et St Etienne de Cuines de bien vouloir retourner le questionnaire relatif à l'état de lieux touristique au plus vite.
- M. DURIEUX souhaite des précisions quant aux paroles prononcées par un élu lors du Conseil Communautaire du 5 septembre 2017. Le Président souhaite que l'élu en question, absent ce jour, s'explique sur ses propos s'il le désire lors d'une prochaine réunion. Il précise que ces mots sont certainement sortis de leur contexte. Cette séance, pour le moins houleuse, a été mal vécue par nombre d'élus présents. Aujourd'hui les choses sont apaisées et il confirme que la 4C n'abandonnera pas les projets liés à la commune de La Chambre.
- M. DURIEUX demande qu'un courrier soit envoyé par le Président au SIRTOM pour demander de trouver une solution de déchetterie provisoire pendant la période de fermeture de la déchetterie de La Chambre pour travaux. La commune de La Chambre propose la mise à disposition de terrains à proximité de la déchetterie existante à cet effet. M. DURIEUX tient à préciser que la commune de La Chambre n'est pas décisionnaire dans la gestion de la déchetterie et que la décision de souder les barres de sécurité ne lui incombe nullement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Christian ROCHETTE,
Président de La 4C



La 4C

**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**

45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : eemeeme@orange.fr - Site Internet : <http://www.la4c.fr>